

## DECISION DU MAIRE N°2025/ 103

Sollicitation de subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de l'aménagement du Territoire pour les travaux de renaturation de la cour dans le cadre de l'opération de rénovation thermique et fonctionnelle et extension de l'école de la Fraternité à Ambilly

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** l'article L2122-22, alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**VU** la délibération n°2024-13 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la sollicitation à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de 70% du montant total du projet pour lequel la subvention est sollicitée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de rénover et agrandir le groupe scolaire de la Fraternité, et notamment de végétaliser la cour de l'école, de permettre l'infiltration des eaux pluviales et de permettre le bien-être des enfants lors des temps récréatifs ;

**CONSIDERANT** le programme d'aide « Renaturation des villes et villages » du programme Fond Vert ;

**CONSIDERANT** que le montant estimé des travaux portant sur la partie renaturation de la cour de l'école de la Fraternité est à ce jour de 478 971,70 euros,

**CONSIDERANT** que les demandes de subventions à ce jour sont les suivantes :

- Subvention en cours d'instruction ;
- 119 742,93 euros auprès du Département de la Haute-Savoie ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une aide financière pour un montant maximum de 167 640,10 euros auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de l'aménagement du Territoire au titre du fonds vert « Renaturation des Villes et Villages » pour la partie renaturation de la cour dans le cadre de l'opération de rénovation thermique et fonctionnelle et extension de l'école de la Fraternité à Ambilly.

**ARTICLE 2** : S'engager à respecter les conditions du règlement du « Fond Verts » 2025.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal



Ambilly, le 04.11.2025

Le Maire

Guillaume MATHELIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Télétransmise le : 05 11 2025

Publiée le :